



Diass, le 18 novembre 2019

0000000089

AVIS DE VENTE

Le Chef de la **Subdivision des Douanes de l'Aéroport international Blaise DIAGNE**, Receveur-poursuivant, agissant à la requête du Directeur général des Douanes, informe le public de la vente aux enchères publiques de cartouches de cigarettes, **le jeudi 28 novembre 2019 à 10 heures**, au siège de la Subdivision des Douanes, sis à la zone fret de l'Aéroport international Blaise DIAGNE (**Diass**). La liste des marchandises peut être consultée au siège de la Subdivision ou à l'Ecole des Douanes.

~~Le Chef de la Subdivision~~

Lt-Colonel ~~El Khassouba~~ GUEYE





Diass, le 18 novembre 2019

AVIS DE VENTE

Le Chef de la Subdivision des Douanes de l'Aéroport international Blaise DIAGNE, Receveur-poursuivant, agissant à la requête du Directeur général des Douanes, informe le public **de la vente aux enchères publiques** de cartouches de cigarettes conformément aux dispositions de l'article 366 du Code des Douanes, le **lundi 25 novembre 2019 à 10 heures**, au siège de la Subdivision sis à la zone fret de l'Aéroport international Blaise DIAGNE (Diass).

LISTE DES MARCHANDISES :

N° ordre	N° AC	QUANTITE DES MARCHANDISES	DESIGNATION DES MARCHANDISES	OBSERVAIONS
1.	146/19/SAIBD	124	Cartouches de cigarettes de marque « Marlboro »	Estampillées vente au Sénégal
2.	147/19/SAIBD	155		
3.	148/19/SAIBD	238		
4.	149/19/SAIBD	50		
5.	155/19/SAIBD	50		
6.	156/19/SAIBD	45		
7.	157/19/SAIBD	30		
8.	159/19/SAIBD	40		
9.	162/19/SAIBD	74		
10.	164/19/SAIBD	134		
11.	189/19/SAIBD	59		
12.	190/19/SAIBD	50		
13.	191/19/SAIBD	81		
14.	192/19/SAIBD	92		
15.	199/19/SAIBD	60		
16.	205/19/SAIBD	147		
17.	210/19/SAIBD	40		

18.	218/19/SAIBD	40	Cartouches de cigarettes de marque « Marlboro »	Estampillées vente au Sénégal		
19.	219/19/SAIBD	40				
20.	227/19/SAIBD	42				
21.	229/19/SAIBD	40				
22.	234/19/SAIBD	50				
23.	239/19/SAIBD	151				
24.	251/19/SAIBD	105				
25.	255/19/SAIBD	100				
26.	273/19/SAIBD	197				
27.	274/19/SAIBD	100				
28.	275/19/SAIBD	40				
29.	276/19/SAIBD	40				
30.	277/19/SAIBD	412				
31.	283/19/SAIBD	100				
32.	287/19/SAIBD	60				
33.	288/19/SAIBD	70				
34.	289/19/SAIBD	60				
35.	290/19/SAIBD	201				
TOTAL		3.317				

CONDITIONS DE VENTE :

- 1- Les marchandises seront vendues en l'état, avec leurs vices cachés ou apparents, libres de tous droits et taxes, au plus offrant et dernier enchérisseur ;
- 2- Le montant de l'adjudication majoré de 5%, est payé au comptant, sous peine de folles enchères ;
- 2- L'Administration des Douanes se réserve le droit de retirer de la vente les marchandises qu'elle jugera à propos ou pour lesquelles il n'y aura pas d'offres suffisantes ;
- 3- Tous les renseignements étant donnés à titre indicatif, aucune réclamation ne sera admise pour quelque cause que ce soit, pour défaut de qualité, de poids de mesure et pour erreur dans la dénomination et la consistance de la marchandise ;
- 4- Les adjudicataires devront enlever leurs marchandises dans un délai de 48 heures, faute de quoi celles-ci seront considérées comme abandonnées en Douane.

AMPLIATION :

- DRO
- DCI
- DOD
- CRF/Thiès





BORDEREAU DES MARCHANDISES

N° ordre	N° AC	QUANTITE DES MARCHANDISES	DESIGNATION DES MARCHANDISES
1.	146/19/SAIBD	124	Cartouches de cigarettes de marque Marlboro estampillées « vente au Sénégal ».
2.	147/19/SAIBD	155	
3.	148/19/SAIBD	238	
4.	149/19/SAIBD	50	
5.	155/19/SAIBD	50	
6.	156/19/SAIBD	45	
7.	157/19/SAIBD	30	
8.	159/19/SAIBD	40	
9.	162/19/SAIBD	74	
10.	164/19/SAIBD	134	
11.	189/19/SAIBD	59	
12.	190/19/SAIBD	50	
13.	191/19/SAIBD	81	
14.	192/19/SAIBD	92	
15.	199/19/SAIBD	60	
16.	205/19/SAIBD	147	
17.	210/19/SAIBD	40	
18.	218/19/SAIBD	40	
19.	219/19/SAIBD	40	
20.	227/19/SAIBD	42	
21.	229/19/SAIBD	40	
22.	234/19/SAIBD	50	
23.	239/19/SAIBD	151	
24.	251/19/SAIBD	105	
25.	255/19/SAIBD	100	

26.	273/19/SAIBD	197	
27.	274/19/SAIBD	100	
28.	275/19/SAIBD	40	
29.	276/19/SAIBD	40	
30.	277/19/SAIBD	412	
31.	283/19/SAIBD	100	
32.	287/19/SAIBD	60	
33.	288/19/SAIBD	70	
34.	289/19/SAIBD	60	
35.	290/19/SAIBD	201	
TOTAL		3.317	

Lt-Colonel Cherif El Khoutoub GUEYE

(receveur-poursuivant)

